



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Paris, le 12 avril 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prolongation de l'aide de 500 euros pour la numérisation des TPE et élargissement du dispositif à toutes les entreprises de moins de 11 salariés

Dans le cadre du plan de soutien à la numérisation des commerçants, des artisans et des professionnels libéraux, **Bruno Le Maire**, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et **Alain Griset**, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises ont confié, en janvier 2021, à **France Num**, initiative gouvernementale pour la transformation numérique des entreprises pilotée par la Direction générale des Entreprises, la mise en place d'une aide numérique de 500 euros destiné à couvrir des coûts de numérisation pour les TPE fermées administrativement lors du second confinement et les hôtels. Cette aide a déjà été sollicitée par 27 000 entreprises.

Pour permettre à un maximum d'entreprises de bénéficier du dispositif, et au regard de l'actualité sanitaire, **la période d'éligibilité des factures est prolongée jusqu'au 30 juin et cette aide est étendue à toutes les entreprises de moins de 11 salariés, tout secteur d'activité confondu.**

Ce chèque numérique répond à un réel besoin des petites entreprises de se doter d'outils numériques pour la poursuite et la relance de leur activité. Il participe à accompagner la transformation numérique des entreprises, qui est l'un des enjeux prioritaires du plan de relance.

Les entreprises ont désormais la **possibilité de présenter une facture datée jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 mars initialement.**

Pour rappel, cette aide prend en charge tout ou partie des coûts liés à une démarche de numérisation concernant la vente ou la promotion, la gestion de l'entreprise ou encore la relation clients.

Pour bénéficier de cette aide, les entreprises devront justifier, à l'aide d'une ou plusieurs factures, avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros minimum, et ce entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Les informations portant sur les conditions d'éligibilité à l'aide et le téléservice de dépôt de dossiers se trouvent à l'adresse suivante : cheque.francenum.gouv.fr.

Contacts presse

Cabinet de Bruno Le Maire :

01 53 18 41 13 - presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Alain Griset :

01 53 18 46 41 - presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr

Direction générale des Entreprises :

Anne Virlogeux - 01 79 84 30 70

Pauline Manier – 01 79 84 31 94

A propos de France Num

France Num est l'initiative gouvernementale pour la transformation numérique des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME). Il est coordonné par la Direction générale des entreprises en partenariat avec les Régions. Avec près de 60 partenaires et plus de 3000 experts de la transformation numérique sur tout le territoire (nommés « activateurs »), France Num agit pour favoriser l'adoption et le renforcement de l'utilisation du numérique par les dirigeants de 1,6 million de petites entreprises en France afin de faciliter leur croissance sur ces axes prioritaires : fidélisation et développement de la clientèle, promotion des produits et des services, diminution des coûts... En mettant en avant de bonnes pratiques d'entreprises, des ressources utiles et des tests de maturité numérique, France Num contribue à démontrer les bénéfices des technologies pour le développement de l'économie française.

Plus d'information, sur <https://www.francenum.gouv.fr/>

Twitter: <https://twitter.com/francenumfr>

Page Facebook: <https://www.facebook.com/francenumofficiel>

LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/francenum>